



Le mot d'Alex

L'année 2020 restera longtemps gravée dans notre mémoire. La Covid-19 a fait faire une promenade de montagne russe aux marchés boursiers (financiers) et il est maintenant temps pour nous d'évaluer notre stratégie de fin d'année. Suite aux déficits que les différents gouvernements ont créés en réponse à la pandémie afin de pallier au confinement total du printemps dernier, il est évident qu'ils réfléchissent aux options qui se dressent devant eux pour stabiliser et augmenter leurs revenus. Sans vous surprendre nous nous rappellerons qu'ils envisagent depuis quelques années à revoir le taux d'inclusion du gain en capital, ce qui affecterait grandement le bas de laine des épargnants. En fin d'année, nous en profitons toujours pour tenter d'optimiser la structure des comptes de nos clients et d'identifier les stratégies les mieux adaptées pour profiter des effets d'une bonne planification financière et fiscale. Pour votre bénéfice, vous trouverez ci-dessous des éléments à évaluer en cette fin d'année.

Comme à chaque année, il est important d'analyser vos comptes d'investissements non-enregistrés afin de voir s'il est possible de vendre des placements qui affichent des pertes, afin d'éponger des gains que vous avez réalisés dans ces types de comptes au cours de 2020 et des trois années précédentes. Cette année a été très volatile et il est possible que vos conseillers en placement aient cristallisé des gains et ceux-ci sont imposables. En vendant certains placements qui affichent des pertes en date des présentes, il vous sera possible de réduire les gains en capitaux et d'alléger votre facture fiscale. Toutefois, avant de procéder, il est impératif de consulter vos professionnels en investissements et ce afin d'éviter d'exposer vos transactions de vente à la règle des pertes apparentes, ce qui annulerait la déductibilité de vos pertes. Naturellement, nous avons fait cet exercice pour nos clients.

Si les événements de 2020 vous ont occasionné une baisse importante de vos revenus, il est également possible de réaliser des gains en capitaux latents (ou des retraits de produits enregistrés tel un retrait REER) afin de profiter des paliers d'impôts moins élevés. Nous pouvons vous assister afin de vous aider à établir votre registre de revenus annuels afin d'optimiser cette planification de fin d'année et ainsi voir avec vous les autres éléments de planification qui pourraient s'offrir à vous.

La même réflexion est valable du côté des déductions. Si vous avez des déductions que l'on peut reporter à l'année prochaine, il serait peut-être intéressant d'attendre avant de les utiliser.

Rappel :

- ✓ La cotisation Céli permise en 2021 est de 6 000\$ par individu âgé de plus de 18 ans.
- ✓ La cotisation REER maximale pour l'année fiscale 2020 correspond au moindre de 18% du revenu d'emploi admissible gagné l'année précédente ou 27 230\$ comme maximum. Idéalement, utilisez votre avis de cotisation fédéral pour confirmer le montant auquel vous avez droit et rappelez-vous que la date limite de cotisation est fixée au 1^{er} mars 2021.
- ✓ Pour le REER et le Céli, il est aussi possible de rattraper des cotisations non-utilisées des années précédentes.
- ✓ Le Maximum des gains admissibles (MGA) pour 2020 est de 58 700\$ et de 61 600\$ pour 2021. Les entrepreneurs qui veulent optimiser leurs cotisations à la RRQ devront privilégier un salaire d'au moins le MGA (le reste de la rémunération pourrait être un dividende mais à valider avec vos conseillers fiscaux et comptables). Le revenu de dividende n'est pas considéré dans la cotisation pour la RRQ.

Pour les détenteurs de **régime enregistré d'épargne étude (REEE)** ou ceux qui pense y adhérer, ce régime vous permettra de financer les études postsecondaires de vos enfants et/ou petits-enfants. Une cotisation annuelle de 2 500\$ par enfant admissible vous permettra de recevoir les subventions annuelles maximales des deux paliers de gouvernements (30%) soit un beau cadeau de 750\$! À vous d'en profiter.

En terminant, pour ceux et celles qui ont dans leur entourage une personne handicapée, il existe un **régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** assurant, à long terme, la sécurité financière d'une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée de ses fonctions physiques et/ou mentales. Différents types d'épargne et de placements peuvent être utilisés pour cotiser à un REEI, comme les dépôts, actions, obligations ou fonds communs. De plus en misant sur les bons et les subventions gouvernementales que ce régime procure, il est possible de vous constituer un coussin financier à long terme. Ces bons et ces subventions gouvernementales peuvent totaliser des dizaines de milliers de dollars. Veuillez communiquer avec nous pour en savoir davantage.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).

La FBN n'est pas un conseiller en fiscalité et les clients devraient obtenir des conseils de professionnels en fiscalité concernant leur situation personnelle. Veuillez noter que les commentaires contenus dans cette lettre ne sont fournis qu'à des fins d'information générale et ne constituent pas des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ces commentaires reflètent uniquement les opinions de leur auteur et peuvent ne pas refléter celles de la FBN.

Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées sont fondées sur notre analyse et notre interprétation de ces informations et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés aux présentes.